



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 28 mars 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

19/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni en Salle du Conseil de la Mairie de LA VILLE DU BOIS en séance publique sous la Présidence de Monsieur Arnaldo GIARMANA, Vice-Président.

Effectif légal du Conseil d'administration :	<b>6</b>	Présents :	<b>3</b>
Nombre de membres en exercice :	<b>6</b>	Votants :	<b>5</b>

**Présents :**

Arnaldo GIARMANA, **Vice-Président**,

Séverine LEPERE, Olivier ALBERTIN, **Membres**

**Absents représentés :**

Jean-Pierre MEUR	pouvoir à	Arnaldo GIARMANA
Nicole LEBON	pouvoir à	Arnaldo GIARMANA

**Absents :**

Fatima THIROUX

**Secrétaire de séance**

Arnaldo GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

# DÉLIBÉRATION

N° 2024D01

## Approbation du compte de gestion

Sur le rapport présenté,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver le dit compte,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Aussi,

Après s'être fait /présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Mme RIBETTE, Trésorière de PALAISEAU, est conforme aux écritures comptables tenues par la Caisse des Ecoles.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le : 08 AVR. 2024

Publication le : 08 AVR. 2024



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 28 mars 2024

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation du compte de gestion

Date de décision: 28/03/2024

Date de réception de l'accusé 08/04/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 2024D01

Identifiant unique de l'acte : 091-269101903-20240328-2024D01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2024D01.pdf ( 99\_DE-091-269101903-20240328-2024D01-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 2024D01ANNEXE.pdf ( 21\_RP-091-269101903-20240328-2024D01-DE-1-1\_2.pdf )

2024D01ANNEXE





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 28 mars 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

19/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni en Salle du Conseil de la Mairie de LA VILLE DU BOIS en séance publique sous la Présidence de Monsieur Arnaldo GIARMANA, Vice-Président.

Effectif légal du Conseil d'administration :	<b>6</b>	Présents :	<b>3</b>
Nombre de membres en exercice :	<b>6</b>	Votants :	<b>5</b>

**Présents :**

Arnaldo GIARMANA, **Vice-Président**,

Séverine LEPERE, Olivier ALBERTIN, **Membres**

**Absents représentés :**

Jean-Pierre MEUR	pouvoir à	Arnaldo GIARMANA
Nicole LEBON	pouvoir à	Arnaldo GIARMANA

**Absents :**

Fatima THIROUX

**Secrétaire de séance**

Arnaldo GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

# DÉLIBÉRATION

N° 2024D02

## Approbation du compte administratif

Sur le rapport présenté,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** le Budget primitif 2023 voté le 11 avril 2023 par le Conseil d'Administration,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L.2121-14 du code Général des Collectivités territoriales, lors de la séance où le compte administratif est débattu, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

**CONSIDÉRANT** le Compte de gestion 2023 établi par Madame RIBETTE, Trésorière de Palaiseau, comptable assignataire de la Ville du Bois,

Sous la Présidence de Arnaldo GIARMANA,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ADOpte** le Compte Administratif 2023 « Caisse des Ecoles », lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	18 626.49€
Recettes	12 297.23€
Résultat de l'exercice 2023	- 6 329.26 €
Excédent 2022 reporté	12 268.83€

Section d'investissement :

Dépenses	0,00€
Recettes	0,00€
<u>Résultat de clôture 2023 :</u>	+ 5 939.57€

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	04 AVR. 2024
Publication le :	08 AVR. 2024



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 28 mars 2024

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation du compte administratif

Date de décision: 28/03/2024

Date de réception de l'accusé 05/04/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 2024D02

Identifiant unique de l'acte : 091-269101903-20240328-2024D02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2024D02.pdf ( 99\_DE-091-269101903-20240328-2024D02-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 2024D02ANNEXE.pdf ( 21\_RP-091-269101903-20240328-2024D02-DE-1-1\_2.pdf )

2024D02ANNEXE





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 28 mars 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

19/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni en Salle du Conseil de la Mairie de LA VILLE DU BOIS en séance publique sous la Présidence de Monsieur Arnaldo GIARMANA, Vice-Président.

Effectif légal du Conseil d'administration :	<b>6</b>	Présents :	<b>3</b>
Nombre de membres en exercice :	<b>6</b>	Votants :	<b>5</b>

**Présents :**

Arnaldo GIARMANA, **Vice-Président**,

Séverine LEPERE, Olivier ALBERTIN, **Membres**

**Absents représentés :**

Jean-Pierre MEUR	pouvoir à	Arnaldo GIARMANA
Nicole LEBON	pouvoir à	Arnaldo GIARMANA

**Absents :**

Fatima THIROUX

**Secrétaire de séance**

Arnaldo GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

# DÉLIBÉRATION

N° 2024D03

## Vote du Débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base du Rapport d'orientation budgétaire

Sur le rapport présenté,

**CONSIDÉRANT** la loi NOTRe du 07 août 2015 qui complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB),

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport dont le contenu, les modalités de publication et de transmission sont définies à l'article D.2312-3,

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire présenté,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires,

**ATTESTE** de la présentation du rapport d'orientation budgétaire correspondant, annexé à la délibération,

**PRÉCISE** que le rapport d'orientation budgétaire fera l'objet d'une diffusion conformément aux dispositions réglementaires,

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	04 AVR. 2024
Publication le :	08 AVR. 2024



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 28 mars 2024

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote du débat d'orientation budgétaire 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire

Date de décision: 28/03/2024

Date de réception de l'accusé 05/04/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 2024D03

Identifiant unique de l'acte : 091-269101903-20240328-2024D03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Financés locales

Decisions budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2024D03.pdf ( 99\_DE-091-269101903-20240328-2024D03-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 2024D03ANNEXE.pdf ( 21\_DO-091-269101903-20240328-2024D03-DE-1-1\_2.pdf )

2024D03ANNEXE





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 28 mars 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

19/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni en Salle du Conseil de la Mairie de LA VILLE DU BOIS en séance publique sous la Présidence de Monsieur Arnaldo GIARMANA, Vice-Président.

Effectif légal du Conseil d'administration :	<b>6</b>	Présents :	<b>3</b>
Nombre de membres en exercice :	<b>6</b>	Votants :	<b>5</b>

**Présents :**

Arnaldo GIARMANA, **Vice-Président**,

Séverine LEPERE, Olivier ALBERTIN, **Membres**

**Absents représentés :**

Jean-Pierre MEUR	pouvoir à	Arnaldo GIARMANA
Nicole LEBON	pouvoir à	Arnaldo GIARMANA

**Absents :**

Fatima THIROUX

**Secrétaire de séance**

Arnaldo GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

# DÉLIBÉRATION

N° 2024D04

## Affectation des résultats 2023

Sur le rapport présenté,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** le Budget primitif 2023 voté le 12 avril 2023 par le Conseil d'Administration;

**VU** le Compte Administratif adopté le 11 avril par le Conseil d'Administration;

**VU** la concordance des balances des comptes du budget Caisse des Ecoles pour l'exercice 2023 présentée par le comptable et l'ordonnateur ;

**VU** les résultats de l'exercice 2023 visés par le comptable ;

Le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, **l'unanimité**,

**PREND ACTE** des résultats 2023 du Compte Administratif de la Caisse des Ecoles arrêté comme suit :

### Section de fonctionnement :

Dépenses	18 626.49€
Recettes	12 297.23€
Résultat de l'exercice 2023	- 6 329.26 €
Excédent 2022 reporté	12 268.83€

### Section d'investissement :

Dépenses	0,00€
Recettes	0,00€
<b>Résultat de clôture 2023 :</b>	<b>+ 5 939.57€</b>

**DECIDE** d'affecter ces résultats comme suit :

+ 5 939.57€\_en recettes de fonctionnement.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	<b>0 4 AVR. 2024</b>
Publication le :	<b>0 8 AVR. 2024</b>



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 28 mars 2024

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation des résultats 2023

Date de décision: 28/03/2024

Date de réception de l'accusé 05/04/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 2024D04

Identifiant unique de l'acte : 091-269101903-20240328-2024D04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2024D04.pdf ( 99\_DE-091-269101903-20240328-2024D04-DE-1-1\_1.pdf )





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 28 mars 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

19/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni en Salle du Conseil de la Mairie de LA VILLE DU BOIS en séance publique sous la Présidence de Monsieur Arnaldo GIARMANA, Vice-Président.

Effectif légal du Conseil d'administration :	<b>6</b>	Présents :	<b>3</b>
Nombre de membres en exercice :	<b>6</b>	Votants :	<b>5</b>

**Présents :**

Arnaldo GIARMANA, **Vice-Président**,

Séverine LEPERE, Olivier ALBERTIN, **Membres**

**Absents représentés :**

Jean-Pierre MEUR	pouvoir à	Arnaldo GIARMANA
Nicole LEBON	pouvoir à	Arnaldo GIARMANA

**Absents :**

Fatima THIROUX

**Secrétaire de séance**

Arnaldo GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

# DÉLIBÉRATION

N° 2023D05

## Participation financière a la classe transplantée pour l'enfant BORGHOL Fatma

**CONSIDERANT** l'organisation de la classe transplantée de l'école Ambroise Paré à Saulx les Chartreux.

**CONSIDERANT** le montant à la charge des familles s'élevant à 79.30€ par élève,

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** la participation financière de la Caisse des écoles au séjour de l'enfant Fatma BORGHOL à la hauteur de 39.65€, qui seront versés à la coopérative scolaire.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	04 AVR. 2024
Publication le :	08 AVR. 2024



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 28 mars 2024

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Participation financière à la classe transplantée pour l'enfant BORGHOL

Fatima

Date de décision: 28/03/2024

Date de réception de l'accusé 05/04/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 2024D05

Identifiant unique de l'acte : 091-269101903-20240328-2024D05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6

Finances locales

Contributions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2024D05.pdf ( 99\_DE-091-269101903-20240328-2024D05-DE-1-1\_1.pdf )